

DECISION DU MAIRE**N° 2025/34 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2 M€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)**

Le maire de la commune de Cogolin

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/07/26-02 en date du 26 juillet 2025 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu les crédits prévus à l'article 1641 du budget principal pour l'exercice 2025,

Considérant le besoin de financement des investissements et notamment des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville,

Vu l'offre de financement de la Banque des Territoires portant sur un Prêt Transformation Ecologique pour le financement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De contracter un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d'euros), dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt Transformation Ecologique
Montant	2 000 000 euros
Durée	25 ans
Profil d'amortissement	Prioritaire
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
Révision du taux à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Base de calcul des intérêts	30 / 360 j
Absence de mobilisation de la totalité du prêt	Autorisée moyennant indemnité de dédit de 1 % du montant non mobilisé
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant indemnité actuarielle
Commission d'instruction	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 1 200 €
Typologie Gissler	1A

**ARTICLE 2 :**

De signer le contrat de prêt décrit ci-dessus et de procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans celui-ci dont les demandes de réalisation des fonds.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 10 octobre 2025

Le maire,



Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)